
**N° 95-0182 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Boulevard périphérique nord de Lyon
- Echangeur d'Ecully A 6 - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'oeuvre avec la direction
départementale de l'équipement du Rhône - Mission grands projets - Périphérique nord -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 93-4223 en date du 5 avril 1993, le précédent conseil de Communauté a autorisé son président à solliciter auprès de monsieur le préfet du Rhône le concours des services techniques de l'Etat pour la réalisation de l'échangeur d'Ecully A 6 du boulevard périphérique tronçon nord et à signer la convention afférente.

La direction départementale de l'équipement du Rhône est donc le maître d'oeuvre des travaux de cet échangeur non concédé du périphérique nord.

Le coût prévisionnel provisoire des travaux avait été fixé à 200 MF HT, ce qui correspondait au marché principal de génie civil de l'échangeur.

Ce coût prévisionnel est aujourd'hui estimé à 275,3 MF HT (valeur février 1993) car il intègre en plus :

- les marchés d'espaces verts, d'éclairage, de signalisation, d'énergies et de câbles, de revêtement de chaussée, de courants faibles et de raccordement au tunnel de la Duchère,

- la phase 1 du raccordement du périphérique nord à l'autoroute A 6 dont la mission partielle de conception pourrait également être confiée à la DDE. Cette mission comprendrait l'avant-projet détaillé, le dossier de consultation des entrepreneurs et l'assistance pour les marchés de travaux.

C'est l'objet de l'avenant n° 1 à la convention précitée que me soumet monsieur le directeur de la mission grands projets.

La rémunération prévisionnelle du maître d'oeuvre passerait ainsi de 4,92 MF HT à 7,46 MF HT dont 6,77 MF HT pour la direction de travaux et 0,69 MF pour la conception ;

B - Propose d'accepter ce projet d'avenant n° 1 et de l'autoriser à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer l'imputation de la dépense et l'inscription de la recette ;

Vu ledit projet d'avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° 93-4223 du précédent conseil en date du 5 avril 1993 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte ce projet d'avenant n° 1.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 1995 et à inscrire aux exercices suivants - sous-chapitre 901-10 - article 132 - dossier n° 2 595-91.

4° - La recette correspondante à venir du département du Rhône au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique nord sera inscrite au budget principal - exercice 1995 et à inscrire aux exercices suivants - sous-chapitre 901-10 - article 140-3 - dossier n° 2 595-91.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,